

N°2023-064 CULTURE – Autorisation du désherbage de la bibliothèque municipale

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 10 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Charline MARTINEAU, Jean-Luc FOURNIER,

En exercice : 21
Présents : 17
Votants : 21

Excusés :

Christine ADRIAN, Sébastien GALERON, Éric DODET, Joël GIRARD,

Pouvoirs :

Éric DODET à Jean-Marc MASSÉ
Joël GIRARD..... à Frédéric CUIILLERIER
Christine ADRIAN..... à Marie-Françoise QUÉRÉ
Sébastien GALERON..... à Dominique RENAULT

Secrétaire auxiliaire : Marceau LE DREF

N°2023-064

CULTURE – Autorisation du désherbage de la bibliothèque

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du patrimoine ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code des communes et notamment son article L120-20 ;
Vu la loi 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Considérant que dans le cadre de la politique de régulation de la collection de la bibliothèque municipale, il convient de déclasser les documents en mauvais état physique et ceux dont le contenu est obsolète ;

Considérant que les livres déclassés seront :

- pilonnés pour le recyclage du papier
- vendus lors d'un vide bibliothèque
- donnés à une association ou une entreprise sociale et solidaire ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

- **D'AUTORISER** le déclassement les ouvrages concernés par le désherbage ;
- **DE CONFIER** à M. LEQUERTIER le soin de contrôler l'opération, de vérifier la conformité du procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrage déclassés et leur destination et de le présenter lors de la prochaine séance du Conseil municipal ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire et l'adjoint compétent à signer tout document afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le **17 JUIL. 2023**

Le Maire,



Frédéric GUILLEBIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **17 JUIL. 2023**
Et de l'affichage le **17 JUIL. 2023**